SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

4 impasse du Colonel d'Amade
49300 CHOLET

Tel: 06 32 26 01 49
SA.SPP.PATS.49@gmail.com

Affilié à la FA-FPT

MONSIEUR LE COLONEL PASCAL BELHACHE
D.D.S.I.S. DE MAINE ET LOIRE
6 AVENUE DU GRAND PERIGNE
CS 90087
49071 BEAUCOUZE CEDEX

Cholet le 7 mai 2017

Objet : Permis Ambulance
Envoyé par courriel

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 13 avril vous avez répondu à notre courrier du 24 mars 2017 en ne prenant pas en compte toutes les informations juridiques à votre disposition. De plus, vous ne répondez pas aux deux questions qui étaient la validité de la visite médicale pour la conduite des ambulances dans le cadre des activités professionnelles exercées et la détention de l'attestation préfectorale.

En effet une circulaire du ministre de l'intérieur du 3 aout 2012 INTS1232090C (texte non paru au journal officiel) sous-entend en son point 6.5 que les médecins de sapeur-pompier habilités par le président du CA de notre SDIS seraient « agréés ».

Si l'interprétation ou la validation de cette circulaire peut être remise en cause, en revanche la détention d'un document officiel émis par le préfet ne souffre d'aucune ambiguïté.

Or à ce jour nombre de sapeurs-pompiers n'ont pas revalidés cette attestation suite au renouvellement de leur permis et d'autres jeunes conducteurs n'en n'ont jamais possédés.

Nous vous invitons donc à prendre contact rapidement avec la Préfète pour régulariser cette situation. En effet garante de l'application de la réglementation elle saura prendre des mesures adaptées à l'urgence de cette problématique, à l'instar de ce qui a pu se faire dans le département de la Charente Maritime.

Sans réponse, sous quinze jours, nous nous verrons dans l'obligation d'en informer la Préfète.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Le Président départemental
Bernard HAMELIN

Hamelin Bernard

Réf : 20170507 DDSIS
Permis Ambulance
Affaire suivie par :
Président départemental

Copie à : PCASDIS

Pièces jointes :